

## Règlement Intérieur

Le Nihon Tai Jitsu club Suresnes est une association loi 1901 enregistrée à la préfecture des Hauts-de-Seine de Nanterre sous le matricule 320 138 76 et déclaré au journal officiel n°24 / (1) 3876.

### Article 1 : Affiliation

Le Nihon Tai-Jitsu club Suresnes est un club sportif affilié à la fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires (FFKAMA).

Le Nihon Tai-Jitsu club Suresnes est un club sportif affilié à la fédération française de sport de contact et disciplines assimilées (FFKDA).

### Article 2 : Saison sportive

La saison sportive correspond à l'année scolaire (de septembre de l'année A à juin de l'année A+1).

### Article 3 : Inscription

L'inscription au club se fait selon les modalités suivantes :

- paiement d'une cotisation selon les modalités prises en assemblée générale,
- établissement d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des arts martiaux **de moins de 3 mois** à la date d'inscription
- pour les mineurs, autorisation parentale ou du représentant légal,
- acceptation du règlement intérieur du club,
- acceptation de la candidature du postulant par le Bureau du Comité Directeur : voir statuts art 13, procédure disciplinaire pour une réinscription, et paragraphe 7 du présent règlement : accès aux cours lors d'une nouvelle inscription.

Toute personne remplissant l'ensemble des conditions évoquées ci-dessus est membre du club. En revanche, nul ne peut être membre du club si une de ces conditions n'est pas remplie.

### Article 4 : Cotisation

Le montant et les modalités de règlement de la cotisation sont fixés chaque année par le comité directeur du club et proposés aux adhérents lors de l'assemblée générale.

**Tout règlement de cotisation est définitif.**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées.

La cotisation donne droit à :

- suivre les cours,
- l'obtention des licences fédérale (la licence inclus l'assurance),

### Article 5 : Assemblée générale (statuts : chapitre III, administration et fonctionnement)

Le club se réunit en assemblée générale au moins une fois au cours de la saison sportive.



# NIHON TAI JITSU CLUB SURESNES

AFFILIATION FFKAMA, LIGUE DES HAUTS DE SEINE, N° 0920075

Chaque membre du club peut y participer (droit de vote = + de 6 mois de présence).

Les décisions adoptées lors de cette assemblée sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. Chaque membre du club est détenteur d'une voix à condition d'avoir plus de 6 mois de présence dans le club lors de la date de l'AG.

Les mineurs de moins de 16 ans n'ont pas le droit de vote mais peuvent être représentés par un de leurs parents ou leur représentant légal.

Tout membre du club peut également se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre du club en lui déléguant une procuration. Les décisions prises en assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

## **Article 6 : Accès aux cours, règles impératives de sécurité**

Pour garantir une sécurité maximale à ses membres, le Comité Directeur et son Bureau se réservent le droit de refuser ou de différer les demandes d'adhésions de candidats lorsque les effectifs du club sont trop importants par rapport aux enseignants disponibles durant la saison sportive.

Sont autorisés à monter sur le tatami les titulaires d'une licence fédérale d'arts martiaux, visiteurs compris, après accord de l'enseignant habilité par le Comité Directeur.

Les visiteurs non titulaires d'une licence sont admis à assister aux cours en tant qu'observateurs après accord du professeur dirigeant. Leur comportement doit rester discret afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'entraînement. **La présence sur le tatami de jeunes enfants est formellement interdite.** Sous peine d'expulsion immédiate, nous demandons aux parents (même licenciés et membres du club) d'appliquer strictement cette consigne.

## **Article 7 : Règles d'hygiène et de vie**

Les membres du club s'engagent à respecter certaines règles élémentaires liées à la vie en collectivité et à la pratique du Nihon Tai-Jitsu :

- la tenue ou karaté gi (kimono) doit être propre,
- les féminines doivent porter un maillot sous leur kimono,
- afin d'éviter toute blessure, les bijoux, montres, parures... sont prohibés lors des entraînements,
- les pratiquants doivent avoir un comportement correspondant à l'esprit des arts martiaux.
- tout comportement « agressif » d'un membre pendant les séances vis à vis d'un tiers entraînera l'expulsion immédiate et définitive de celui-ci.
- Interdiction de boire et de manger sur le tatami.

Les professeurs, les membres du comité directeur et du bureau se réservent le droit de rappeler à l'ordre tout membre du club qui ne respectera pas ces conditions minimales. En cas de transgression répétée de ces règles, le bureau du club, les enseignants se réservent le droit d'exclure toute personne ayant fait l'objet d'au moins 2 avertissements verbaux au cours de la saison.